

**ARRETE n°2961 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande du service Vie Associative de la commune de Saint-Joseph le vendredi 02 Août 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place François Mitterrand et la ruelle communale au droit du parking communal de la Maison Toussaint (centre-ville) dans le cadre de la manifestation « *Soirée années 80* » du samedi 02 septembre 2017,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 14h00 au lundi 04 septembre 2017 à 10h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
<p><b>Place François Mitterrand</b> (y compris le premier plateau jouxtant cette dernière)</p> <p><b>La ruelle communale au droit du parking communal de la Maison Toussaint</b></p>	<p><b>Interdits</b> sauf à l'organisateur,</p> <p><u>En cas de nécessité, autorisés aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux.</li> </ul>	

**Article 2.** - Le service Vie Associative est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et prendra toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.** - Une signalisation appropriée est mise en place par l'Entreprise Municipale VRD.

**Article 4.** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 10 AOUT 2017  
Le Maire  
Le Maire délégué(e)

**Guy LEBON**

